



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/203
23 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers

intéressant les transports

(22-25 octobre 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DEUXIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLÈMES DOUANIERS
INTÉRESSANT LES TRANSPORTS**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève
le mardi 22 octobre 2002, à 10 heures***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039) soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

GE.02-23719 (F) 240902 011002

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/WP.30/203 |
| 2. | Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail | TRANS/WP.30/2002/26 |
| 3. | Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail | |
| 4. | Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») | CEE/TRANS/55
(http://border.unece.org
– <i>Legal Instruments</i>) |
| | a) État de la Convention | C.N.672.2002.TREATIES-1 |
| | b) Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières | TRANS/WP.30/2002/19
TRANS/WP.30/2001/16
TRANS/WP.30/196
TRANS/WP.30/194
TRANS/WP.30/AC.3/8
TRANS/WP.30/192
TRANS/WP.30/2000/16
TRANS/WP.30/2000/11 |
| 5. | Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer | TRANS/WP.30/2002/25
TRANS/WP.30/2002/16
TRANS/WP.30/2002/12
TRANS/WP.30/2002/10
TRANS/WP.30/2002/9
Document informel n° 5 (2002)
Document informel n° 4 (2002)
TRANS/2001/10
TRANS/WP.30/194
TRANS/WP.30/2000/17
TRANS/WP.30/164
TRANS/WP.30/R.141 |
| 6. | Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) | ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 22
Manuel TIR 2002
(http://tir.unece.org) |
| | a) État de la Convention | TRANS/WP.30/AC.2/66,
annexe 1 (http://tir.unece.org) |
| | b) Révision de la Convention | |
| | i) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques | CEE/TRANS/17/Amend.21 et 22 |

- ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR
 - TRANS/WP.30/2002/20
 - TRANS/WP.30/2002/17
 - TRANS/WP.30/2002/15
 - TRANS/WP.30/2002/11
 - TRANS/WP.30/2002/7
 - TRANS/WP.30/2001/19
 - TRANS/WP.30/2001/18
 - TRANS/WP.30/2001/15
 - TRANS/WP.30/2001/13
 - TRANS/WP.30/2001/12
 - TRANS/WP.30/2001/11
 - TRANS/WP.30/2001/9
 - TRANS/WP.30/2001/8
 - TRANS/WP.30/2001/6
 - TRANS/WP.30/2001/5
 - Document informel n° 15 (2001)
 - Document informel n° 14 (2001)
 - Document informel n° 13 (2001)
 - Document informel n° 12 (2001)
 - Document informel n° 8 (2000)
 - Document informel n° 7 (2000)
 - Document informel n° 1 (2000)
 - Document informel n° 5 (1997)

- c) Application de la Convention
 - (<http://tir.unece.org>)
 - i) Règlement des demandes de paiement
 - TRANS/WP.30/202
 - TRANS/WP.30/2002/29

 - ii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues
 - TRANS/WP.30/202
 - TRANS/WP.30/200
 - TRANS/WP.30/AC.2/2000/1

 - iii) Système de contrôle des carnets TIR – SAFETIR (IRU)

 - iv) Mesures visant à réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés
 - TRANS/WP.30/202
 - (<http://tir.unece.org>)

 - v) Conseil sur les contrôles douaniers et la facilitation du commerce
 - TRANS/WP.30/2002/21
 - TRANS/WP.30/2002/13
 - TRANS/WP.30/2002/1

- | | | |
|-------|--|---|
| vi) | Propositions d'amendement concernant des dispositions techniques de la Convention | TRANS/WP.30/2002/27
TRANS/WP.30/2002/22
TRANS/WP.30/2002/14
TRANS/WP.30/2002/3
TRANS/WP.30/2002/4
TRANS/WP.30/2002/5 |
| vii) | Mesures nationales de contrôle en Fédération de Russie | TRANS/WP.30/202
TRANS/WP.30/200
TRANS/WP.30/198 |
| viii) | Marchandises pondéreuses ou volumineuses | TRANS/WP.30/2002/23 |
| ix) | Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre de scellements | TRANS/WP.30/2002/24 |
| x) | Manuel TIR | Document CEE-ONU
(http://tir.unece.org) |
| xi) | Autres questions | |
| 7. | Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers | TRANS/WP.30/127
TRANS/WP.30/2002/28 |
| 8. | Programme de travail pour les années 2003 à 2007 | TRANS/WP.30/203, annexe |
| 9. | Questions diverses | |
| a) | Dates des prochaines sessions | |
| b) | Restrictions à la distribution des documents | |
| 10. | Adoption du rapport | |

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail suivant:

Mardi 22 octobre 2002:	Points 1 à 6 de l'ordre du jour du WP.30
Mercredi 23 octobre 2002:	Points 6 à 9 de l'ordre du jour du WP.30
Jeudi 24 octobre 2002:	Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2)
Vendredi 25 octobre 2002:	Adoption des rapports

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'ordre du jour (TRANS/WP.30/203).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs portant sur des questions l'intéressant et il jugera sans doute bon d'être mis au courant également des activités récentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

À sa cent unième session, le Groupe de travail s'est penché sur le thème «transports et sécurité» [document informel n° 8 (2002)]. Le Groupe de travail souhaitera sans doute étudier une note, rédigée par le secrétariat, contenant le texte d'une résolution adoptée par le Conseil de coopération douanière sur la sécurité et la facilitation du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement dans les échanges internationaux (TRANS/WP.30/2002/26).

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du fait que Chypre a adhéré à la Convention avec effet à compter du 1^{er} octobre 2002 (notification dépositaire C.N.672.202.TREATIES-1), ce qui porte à 42 le nombre de Parties contractantes à la Convention.

b) Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation avait à sa dernière session (18 et 20 octobre 2000) souscrit aux conclusions générales du Groupe de travail concernant l'élaboration d'une nouvelle annexe 8 à la Convention devant traiter de tous les éléments importants se rapportant à la rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international de marchandises.

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Groupe de travail avait examiné le texte de synthèse d'une nouvelle annexe 8, comprenant des dispositions sur un certificat international de pesée de véhicules ainsi que sur un certificat international de contrôle technique (TRANS/WP.30/2001/16).

À sa centième session, le Groupe a noté que des réserves avaient été faites à ce stade par certaines délégations en ce qui concerne les articles 2, 4 et 5 de la nouvelle annexe 8.

À sa cent unième session, le Groupe de travail a examiné un document communiqué par Transfrigoroute International sur les obligations et responsabilités des transporteurs effectuant des transports de denrées périssables (ATP) (TRANS/WP.30/2002/19) ainsi que le document informel n° 16 (2002) communiqué par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) et le document informel n° 17 transmis par l'IRU, portant tous les deux sur la question des visas des conducteurs professionnels. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'engager des consultations avec les Parties contractantes à la Convention en vue d'étudier les solutions possibles aux problèmes en suspens concernant l'adoption de la nouvelle annexe 8 à la Convention. Il a également demandé au secrétariat d'organiser, si nécessaire, des réunions de groupes d'experts informels pour régler les problèmes posés par certaines dispositions de cette nouvelle annexe 8, en particulier sur la question des visas, les dispositions techniques relatives au transport et les procédures douanières. Le Groupe de travail a en outre demandé au secrétariat de mener à bien ces consultations avant la fin de l'année de façon à pouvoir rédiger la version définitive du projet de texte d'une nouvelle annexe 8 à la Convention pour la session à venir du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation. Au vu de ce qui précède, les Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation représentées à la session sont convenues de renvoyer à février 2003 la prochaine session du Comité de gestion (TRANS/WP.30/202, par. 19).

Le Groupe de travail pourra juger bon d'être informé de l'état d'avancement des consultations avec les Parties contractantes à la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document informel n° 19 (2002), contenant un questionnaire transmis par le secrétariat de la CEE-ONU aux chefs de délégation du Comité des transports intérieurs à propos de la question des visas.

5. PROJETS DE CONVENTIONS DE LA CEE-ONU RELATIVES À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa quatre-vingt-seizième session, il avait achevé ses travaux sur l'élaboration de deux projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer: l'une couvrant le champ de la Convention COTIF et l'autre celui de l'Accord SMGS. Comme il l'avait décidé (TRANS/WP.30/192, par. 14 à 21), les deux projets de conventions élaborés à cette fin avaient été transmis par voie diplomatique aux Parties contractantes à la Convention COTIF et à l'Accord SMGS respectivement, en vue de recueillir leurs avis sur la démarche suivie et les régimes de transit douanier proposés dans ces deux instruments (TRANS/WP.30/198, par. 26).

Le 11 février 2002, parallèlement à la centième session du Groupe de travail, une réunion spéciale informelle d'experts sur la question du transit douanier dans les transports par chemin de fer sur la base de la lettre de voiture SMGS avait été organisée par le secrétariat pour examiner les réponses communiquées par les Parties contractantes. Il ressort des conclusions de la réunion, telles qu'elles sont présentées dans le document TRANS/WP.30/2002/12, que les gouvernements et milieux professionnels souhaiteraient effectivement une harmonisation des régimes de transit douanier s'appliquant aux transports par chemin de fer dans la zone SMGS. Toutefois, les propositions d'amendement au projet de convention sur le transit douanier dans les transports par chemin de fer dans le cadre SMGS communiquées par les Parties contractantes à l'Accord SMGS, telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.30/2002/10, montrent qu'il existe de grandes divergences de vues sur la mesure dans laquelle il faut faciliter le transit douanier dans les transports par chemin de fer et la méthode à adopter pour ce faire. Les propositions d'amendement formulées par certaines Parties contractantes à l'Accord SMGS entraîneraient une régression considérable en matière de facilitation par rapport aux dispositions du projet original établi par le Groupe de travail et aux dispositions en vigueur pour la Convention COTIF dans le système de transit commun et communautaire.

À sa cent unième session, le Groupe de travail a examiné, en tant que mesure préliminaire de facilitation, un projet de résolution, établi par le secrétariat, recommandant aux Parties contractantes à l'Accord SMGS d'utiliser la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier pour le transport de marchandises par chemin de fer (TRANS/WP.30/2002/16). Le Groupe de travail a considéré que l'établissement de ce projet était un pas important vers la facilitation de ce transit et a prié le secrétariat de tenir des consultations avec ces Parties contractantes afin que le texte définitif du projet puisse être établi et adopté à la cent deuxième session (TRANS/WP.30/202, par. 22).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter le texte révisé d'un projet de résolution figurant dans le document TRANS/WP.30/2002/25. Il souhaitera peut-être aussi être informé de l'état d'avancement des travaux sur un projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer.

6. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation concernant le domaine d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

Une liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR est annexée au rapport de la trente-troisième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/66, annexe 1).

On trouvera sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le domaine d'application de la Convention TIR ainsi que sur les notifications dépositaires pertinentes.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques

Les textes complets de l'ensemble des amendements adoptés dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR ont été publiés par le secrétariat dans les documents ECE/TRANS/17/Amend.21 et 22.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Le Groupe de travail voudra bien se rappeler qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.) (TRANS/WP.30/188, par. 31);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier (TRANS/WP.30/186, par. 42 et 43);
- Possibilités de réduction des délais légalement prescrits pour notifier le non-apurement des carnets TIR (TRANS/WP.30/188, par. 38);
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement (TRANS/WP.30/188, par. 31).

À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Groupe de travail avait décidé d'examiner aussi dans le cadre de la phase III du processus de révision TIR des propositions d'amendements concernant la définition et le droit de vote des organisations d'intégration économique régionale (TRANS/WP.30/194, par. 43). Après avoir examiné cette question sur la base d'une proposition établie par la Commission européenne (TRANS/WP.30/2001/15), le Groupe de travail avait décidé à sa quatre-vingt-dix-neuvième session de transmettre cette proposition au Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/198, par. 50 à 54).

– **Révision du carnet TIR**

Le Groupe de travail se rappellera qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session il avait discuté de manière approfondie de l'utilité d'inclure des éléments de données supplémentaires dans le carnet TIR. Il avait jugé que l'inclusion de ces éléments pourrait être utile en liaison avec les procédures de recouvrement des sommes dues et la facilitation des procédures douanières ultérieures (TRANS/WP.30/196, par. 35 à 40).

À sa centième session, le Groupe de travail avait pris note du rapport final du sous-groupe de la Commission européenne pour les données [document informel n° 2 (2002)]. Les conclusions du rapport semblaient être qu'à l'heure actuelle l'on n'était pas favorable

à l'inclusion de données supplémentaires dans le cadre des systèmes de transit communautaire et de transit commun (TRANS/WP.30/200, par. 37).

À sa cent unième session, le Groupe de travail a examiné, à propos de cette question, les résultats d'une enquête effectuée par le secrétariat sur les besoins de documentation aux fins des opérations TIR, montrant qu'une majorité des autorités douanières qui avaient répondu avaient besoin d'informations complémentaires à celles contenues dans le carnet TIR pour suivre et contrôler les opérations TIR (TRANS/WP.30/2002/15). En conséquence, le Groupe de travail avait chargé le secrétariat de rédiger des propositions concernant les meilleures pratiques relatives aux prescriptions documentaires dans le cadre de la procédure TIR (TRANS/WP.30/202, par. 36). Le Groupe de travail souhaitera peut-être que le secrétariat l'informe des progrès réalisés à ce sujet.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi débattre des avantages et inconvénients d'une révision du carnet TIR, en particulier compte tenu des initiatives entreprises pour informatiser la procédure TIR, et examiner si des mesures autres qu'une révision du carnet TIR pourraient être appliquées en vue de fournir les renseignements complémentaires voulus jusqu'à ce que l'informatisation des opérations TIR soit effective.

– Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail, à sa centième session, avait poursuivi l'examen du document TRANS/WP.30/2001/19, établi par le secrétariat, qui proposait trois solutions possibles pour accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/200, par. 41 et 42).

À sa cent unième session, il avait examiné le document TRANS/WP.30/2002/17, établi par le secrétariat, où était exposé un scénario prévoyant jusqu'à six lieux de chargement et de déchargement et qui présentait une description du flux de documents conforme aux procédures douanières nationales pour l'administration du chargement/déchargement partiel. Le Groupe de travail est convenu que le secteur transport souhaitait une augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement prévu dans la Convention TIR. Il était également convenu que la recherche d'une solution pratique permettant d'augmenter le nombre de lieux de chargement et de déchargement à court terme devrait rester du ressort de la Commission de contrôle TIR (TIRExB), conformément au mandat donné par le Comité de gestion TIR. Le Groupe de travail devrait se concentrer sur la recherche d'une solution plus durable. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, un document exposant un scénario prévoyant six bureaux douaniers de chargement et de déchargement et d'en décrire dans le détail les incidences à l'échelle tant nationale qu'internationale. Ce document devrait également contenir une analyse des conséquences juridiques de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement, et, le cas échéant, des propositions tendant à modifier la Convention (TRANS/WP.30/202, par. 39).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un document établi par le secrétariat, contenant une proposition d'amendement de la Convention (TRANS/WP.30/2002/20).

Le Groupe de travail avait également demandé à l'IRU d'analyser, sur la base des informations disponibles, s'il existait une corrélation entre le nombre de lieux de chargement et de déchargement et le nombre d'irrégularités. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de l'état d'avancement de cette analyse.

– Possibilités de réduction des délais légalement prescrits pour notifier le non-apurement des carnets TIR

Le Groupe de travail, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, avait jugé que les autorités douanières ne pourraient accepter une réduction des délais légalement prescrits pour la notification du non-apurement en vertu des dispositions de la Convention (TRANS/WP.30/198, par. 62).

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail pourra prendre note de l'ordre du jour de la deuxième réunion du groupe spécial informel d'experts des aspects conceptuels et techniques de l'informatisation du système TIR, qui se tiendra les 14 et 15 novembre 2002 à Prague (ExG/COMP/2002/4).

c) Application de la Convention

Le Groupe de travail voudra bien noter que des informations constamment mises à jour sur l'application de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>).

i) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par l'IRU des nouveaux progrès touchant la procédure d'arbitrage lancée par l'IRU en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement présentées par les autorités douanières aux anciens assureurs de la chaîne de garantie internationale qui avaient dénoncé leur contrat avec l'IRU à la fin de 1994 (TRANS/WP.30/202, par. 48).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi recevoir des autorités douanières et de l'IRU des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes. En particulier, il pourra souhaiter être informé de l'état des réponses au questionnaire envoyé par la TIRExB à toutes les autorités douanières pour leur demander des informations quant aux demandes de paiement adressées sur la période 1999-2001 (TRANS/WP.30/202, par. 45).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document transmis par la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/2002/29) concernant la déclaration faite par l'IRU à la cent unième session du Groupe de travail.

ii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues

Le Groupe de travail pourra souhaiter être informé des progrès réalisés par l'IRU dans ses efforts entrepris en coopération avec des assureurs et la Commission européenne pour rétablir

la garantie pour les marchandises «sensibles» transportées sous le couvert de carnets TIR au sujet desquelles certaines associations nationales garantes des pays de la Communauté européenne avaient dénoncé leur contrat d'assurance.

Le Groupe de travail avait, à diverses reprises, rappelé que cette dénonciation n'était pas conforme à la Convention et pouvait avoir de graves incidences sur l'application de cet instrument. Il avait demandé instamment à l'IRU et aux membres de la chaîne internationale de garantie de rétablir le plus tôt possible la garantie globale pour ces marchandises sensibles (TRANS/WP.30/202, par. 50; TRANS/WP.30/200, par. 58).

iii) Système de contrôle des carnets TIR – SAFETIR (IRU)

Le Groupe de travail pourra aussi souhaiter être informé des activités de l'équipe de travail SAFETIR, agissant dans le cadre d'un effort commun fait par le secrétariat TIR et l'IRU pour améliorer le fonctionnement du système SAFETIR relevant de l'IRU, sur la base des recommandations du Comité de gestion TIR du 20 octobre 1995 sur l'introduction d'un système de contrôle des carnets TIR.

iv) Mesures visant à réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés

Le Groupe de travail se souviendra qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session, il avait été informé que l'IRU avait dû changer de fournisseur de papier pour la production des carnets TIR à partir de septembre 2001 et qu'il avait dû modifier l'un des éléments de sécurité du carnet TIR car le nouveau fournisseur de papier n'était pas en mesure de l'offrir. La TIRExB avait décidé d'accepter les changements de présentation du carnet TIR proposés par l'IRU, notamment l'ajout d'autres éléments de sécurité visant à rendre une falsification plus difficile, parce que ces changements n'avaient pas d'incidences sur les dispositions de la Convention (TRANS/WP.30/196, par. 68 et 69).

À sa cent unième session, le Groupe de travail avait pris note du document informel n° 11 (2002), établi par le secrétariat, contenant des informations sur l'introduction d'une nouvelle version du carnet TIR, qui, à la suite du lancement de la phase II du processus de révision TIR, intégrait la nouvelle terminologie introduite dans la Convention (TRANS/WP.30/202, par. 53).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations sur les enseignements tirés de l'introduction de la nouvelle version du carnet TIR (carnet TIR «bleu»).

v) Conseils sur les contrôles douaniers et la facilitation du commerce

Le Groupe de travail, à sa centième session, avait pris note d'une proposition présentée par la Communauté européenne concernant un amendement à la Convention visant à donner une définition plus précise de la relation entre contrôle douanier et facilitation du commerce dans le cadre de la Convention (TRANS/WP.30/2002/1). Le Groupe de travail avait été informé par M. Olszewski, Président de la TIRExB, que cette dernière avait préparé un projet de commentaire à la Convention traitant de cette question (TRANS/WP.30/200, par. 74 et 75).

Le Groupe de travail, à sa cent unième session, a examiné une proposition, établie par le secrétariat, visant à modifier le commentaire relatif à l'article 47 de la Convention (TRANS/WP.30/2002/13). Le Groupe de travail a bien accueilli l'approche générale adoptée

dans le nouveau commentaire proposé, mais a considéré qu'il fallait préciser la formulation (TRANS/WP.30/202, par. 56).

Le Groupe de travail pourra juger bon d'examiner le document TRANS/WP.30/2002/21, établi par le secrétariat, contenant une proposition révisée d'amendement au commentaire relatif à l'article 47 de la Convention.

vi) Propositions d'amendement concernant des dispositions techniques de la Convention

Le Groupe de travail voudra bien se rappeler la proposition d'amendement à la Convention présentée par le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), telle qu'elle figurait dans le document TRANS/WP.30/2002/3, qui visait à définir avec plus de précision les caractéristiques de la plaque TIR (amendement à l'annexe 5 de la Convention).

À sa centième session, le Groupe de travail avait convenu qu'il serait utile, pour améliorer l'efficacité des opérations TIR, de modifier le commentaire figurant à l'annexe 5 de la Convention en ce qui concerne la présentation de la plaque TIR (TRANS/WP.30/200, par. 80).

À sa cent unième session, le Groupe de travail a examiné un document, établi par le secrétariat, contenant trois propositions relatives à la présentation de la plaque TIR (TRANS/WP.30/2002/14). Il a estimé que ces propositions risquaient de compliquer les procédures de fabrication et a demandé au secrétariat de mettre au point une proposition révisée (TRANS/WP.30/202, par. 58). Le texte de cette dernière figure dans le document TRANS/WP.30/2002/22 et pourra être examiné par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les informations transmises par une entreprise privée quant au développement d'un câble TIR à fibre optique intégrée offrant de meilleurs gages de sécurité face aux risques d'altération dudit câble et d'accès non autorisé au compartiment réservé au chargement (TRANS/WP.30/2002/27).

vii) Mesures nationales de contrôle en Fédération de Russie

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Groupe de travail avait été informé par les représentants de la Communauté européenne et de la Finlande de problèmes posés par l'adoption de nouveaux règlements pour le transit de certaines marchandises en Fédération de Russie. Le représentant de la Fédération de Russie avait donné au Groupe de travail des renseignements sur l'objectif général de ces nouveaux règlements. Le Groupe de travail avait demandé à la Commission de contrôle TIR (TIRExB) d'examiner si ces nouveaux règlements étaient compatibles avec les dispositions de la Convention TIR (TRANS/WP.30/198, par. 101 à 103).

Le Groupe de travail, à sa centième session, avait été informé que la TIRExB avait fait savoir aux autorités russes qu'elle estimait que les mesures spéciales prises par la Fédération de Russie à cet égard n'étaient conformes ni aux dispositions, ni à l'esprit de la Convention TIR (TRANS/WP.30/200, par. 92). À sa cent unième session, le Groupe de travail avait été informé par le Président de la TIRExB que la Commission douanière nationale de la Fédération de Russie avait fait savoir à la TIRExB que ses observations seraient dûment prises en considération mais que pour l'heure, les mesures en question resteraient en vigueur (TRANS/WP.30/200, par. 92 et 93).

Le Groupe de travail a également appris du Président de la TIRExB que cette dernière avait examiné le décret n° 1132 de la Commission douanière nationale de la Fédération de Russie, donnant la possibilité aux importateurs de marchandises sensibles spécifiques (essentiellement du matériel électronique) de faire une déclaration douanière «préliminaire» et de payer à l'avance les droits de douane et taxes avant que ces marchandises transportées selon le régime TIR n'arrivent à la frontière russe. La TIRExB estimait que cette mesure prise par la Fédération de Russie n'était conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la Convention TIR, parce qu'elle nécessiterait des garanties qui s'ajouteraient à celle qui était prévue dans le cadre du régime TIR. Le Groupe de travail sera tenu informé de toute évolution en la matière.

viii) Marchandises pondéreuses ou volumineuses

À sa centième session, le Groupe de travail avait examiné le document TRANS/WP.30/2002/8, contenant une proposition du secrétariat, et avait décidé de supprimer les deux dernières phrases du commentaire relatif à l'application de l'article 3. Il avait également décidé de lancer un débat plus général sur les procédures de transport des marchandises pondéreuses ou volumineuses au cours de l'une de ses prochaines sessions (TRANS/WP.30/200, par. 69 à 73).

Le Groupe de travail pourra juger bon d'examiner le document TRANS/WP.30/2002/23, établi par le secrétariat, portant sur le nombre de carnets TIR requis pour le transport de cargaisons hétérogènes comprenant des marchandises pondéreuses ou volumineuses.

ix) Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements

Le Groupe de travail se souviendra qu'à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le représentant des Pays-Bas avait demandé au Groupe de travail d'examiner la question de savoir s'il fallait indiquer l'emplacement précis et le nombre exact des scellements douaniers placés sur le compartiment réservé au chargement, sur le certificat d'agrément d'un véhicule routier, dont le modèle figure à l'annexe 4 de la Convention TIR (TRANS/WP.30/198, par. 108).

À sa centième session, le Groupe de travail avait pris note d'un commentaire relatif à la note explicative 2.2.1 b) de l'annexe 2 à la Convention, recommandant que le nombre de scellements soit indiqué à la rubrique 5 du certificat d'agrément et, le cas échéant, qu'un schéma soit joint audit certificat. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'étudier comment l'on pourrait incorporer des règles obligatoires à ce sujet dans la Convention et de lui faire rapport à l'une de ses prochaines sessions (TRANS/WP.30/200, par. 89 et 90).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.24/2002/24, établi par le secrétariat, contenant une proposition d'amendement de la note explicative 2.2.1 b) de l'annexe 2 à la Convention au sujet de l'inclusion obligatoire dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre exact des scellements sur le compartiment réservé au chargement.

x) **Manuel TIR**

Le Manuel TIR contient les derniers amendements à la Convention ainsi que tous les commentaires à signaler qui ont été adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion de la Convention TIR. Le texte complet du Manuel TIR peut être consulté et téléchargé à partir du site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>), et ce dans diverses langues. Les versions actualisées sur papier sont disponibles en chinois, anglais, français, allemand et russe. Il est possible de s'en procurer gratuitement un nombre limité en s'adressant au secrétariat.

xi) **Autres questions**

Le Groupe de travail pourra examiner tous autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, par des associations nationales, par des assureurs internationaux ou par l'IRU dans l'application de la Convention.

Le Groupe de travail jugera sans doute utile d'être informé de l'organisation d'un séminaire régional TIR dans le sud-ouest de la Chine en septembre 2002 ainsi que d'un séminaire régional TIR pour les États baltes à Riga (Lettonie) en octobre 2002.

À la cent unième session du Groupe de travail, l'IRU a demandé que le registre CEE-ONU de dispositifs de scellement et de timbres douaniers utilisé dans le cadre de la Convention TIR soit aussi mis à sa disposition ainsi qu'à celle de ses associations garantes. Pour être à même de prendre une décision, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'IRU du fondement de cette requête.

7. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogue sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé des dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils puissent se reproduire (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail pourra juger bon d'avoir un échange de vues et de faire le point sur la situation dans ce domaine sur une base confidentielle.

Le Groupe de travail pourra prendre note d'une communication des autorités douanières du Royaume-Uni sur la falsification des certificats d'agrément de véhicules routiers (TRANS/WP.30/2002/28).

8. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2007

Le Groupe de travail pourra examiner son programme de travail couvrant les années 2003 à 2007. Sur la base de son programme de travail en cours (2002-2006), tel qu'il est reproduit en annexe du présent ordre du jour, et conformément aux décisions du Comité des transports intérieurs et de la Commission, le Groupe de travail souhaitera peut-être revoir ses activités futures, compte tenu du fait: a) qu'il y aurait lieu d'indiquer les résultats escomptés dans les deux années à venir (ou plus tôt) pour chaque élément; b) que les activités présentant un caractère permanent et celles à mettre en œuvre dans un délai limité devraient être présentées séparément; et c) qu'il faudrait rationaliser autant que possible le programme de travail et énoncer clairement les grands objectifs et mesures à prendre.

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail pourra décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent troisième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 3 au 7 février 2003, ce qui coïncide avec la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR et, éventuellement, avec la cinquième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

La cent quatrième session du Groupe de travail est fixée provisoirement à la semaine du 16 au 20 juin 2003.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

Annexe

Programme de travail pour la période 2003-2007

ACTIVITÉ 02.10: PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur

Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Élaboration, examen, mise en œuvre et, le cas échéant, modification d'instruments internationaux existants;
- b) Simplification des formalités, des procédures et des documents administratifs.

Travail à faire: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Étude de mesures spécifiques, juridiques et autres pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution n° 220 (prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre cette fraude.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002:

- Préparation d'instruments et de mesures adéquats pour améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude;
- Activités en faveur de l'application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé des carnets TIR;
- Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir les mesures visant à y mettre fin.

- b) Étude de l'extension éventuelle d'autres conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières à d'autres régions, notamment sous l'angle juridique et administratif. Priorité: 3

Résultats escomptés en 2002: Préparation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP et la CESA0, sur l'application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières en Asie et au Moyen-Orient.

- c) Examen périodique des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières afin d'assurer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux, et faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et à celles des contrôles aux frontières. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Analyse de l'application des conventions ci-après de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières: Convention TIR de 1975; Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956); Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP; et Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool.

- d) Étude de la facilitation des formalités concernant les pools de conteneurs dans le transport international, et activités de suivi dans le cadre de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Élaboration et négociation de deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool, pour fournir des orientations à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.

- e) Analyse des difficultés concernant les formalités au passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sécurité publique, etc., et notamment la promotion de la mise en œuvre et l'extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation des contrôles). Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

- Étude des possibilités de préparer et de négocier une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation des contrôles» concernant le transport routier, comprenant éventuellement un certificat international de pesage pour les camions, en étroite coopération avec le Groupe de travail des transports routiers.

- Étude de mesures concrètes de facilitation des procédures de passage des frontières par le transport ferroviaire, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer.
- f) Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé, notamment les messages EDIFACT/ONU. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Analyse des incidences sur le régime TIR du nouveau système douanier de transit qui va entrer en vigueur dans les pays appliquant le régime de transit commun (Communauté européenne, AELE et pays du Groupe de Visegrade) et coordination des travaux sur cette question avec les organes compétents de la Communauté européenne.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- g) Révision de la Convention TIR de 1975 en vue de stabiliser le régime de transit douanier TIR. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002: Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle modernisé, fondé si possible sur l'échange de données informatisé.

- h) Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un nouveau régime douanier permettant d'utiliser les lettres de voiture CIM et SMGS comme documents douaniers. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Élaboration d'un projet de convention douanière de transit couvrant le transport ferroviaire international dans tous les États membres de la COTIF et du SMGS (2002).



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

UNECE - Working Party on Customs Questions affecting Transport, 102^e session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?

YES NO (*delete non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From 22 October 2002

Until 25 October 2002

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

